

ARRETE DU MAIRE N°2024_376

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

Annule et remplace arrêté 2024_317

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Jacques DOUCHY, de Hobby Dou', en vue de l'organisation d'un marché artisanal sur la Place Xavier Brochier ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Jacques DOUCHY est autorisé à occuper la place Xavier Brochier afin d'y organiser un marché artisanal le 21 juin 2024, composé de :

| NOM | Société | Activité |
|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| Anne PEPIN | Thé et | tis'annethé |
| CUTIVET Francois | Histoire de Graine | CBD |
| Moncenni-chonchon Laura | Les Merveilles de Laura | |
| Godeau Sylvie | artistes en herbe | |
| Chloé Pedron | expo photo | |
| Magat Cédric | expo œuvre | |
| DOUCHY Jacques | Hobby Dou' | |
| Claudine Chassinles | créations des 2c | |
| BLANCHIN Delphine | pigmente ta vie | pigments naturels |
| SANTI | Santi tatoo | Tatouage artisanal |

Article 2 : Les installations et les exposants sont sous l'entière responsabilité de Jacques DOUCHY;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement le 21 juin 2024 de 17h00 à 23h59 ;

Article 4 : Jacques DOUCHY, le Maire, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 20 juin 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

